

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany

-----



## **Délibération n° 03-01 du 21 février 2019**

### **PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ÉGOUTS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier le 5° de son article L 2122-1-3 relatif aux exceptions à la mise en oeuvre de son article L 2122-1-1 pour des considérations de sécurité publique,

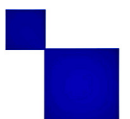
Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Ouen relève de considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement formulée par la commune de Saint-Ouen pour l'installation d'un système de vidéoprotection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public départemental, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Saint-Ouen pour le déploiement d'une liaison par câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux en vue de l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190221-2019\_02\_21\_021-DE